CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 167.289 du 30 janvier 2007

A.88.915/V-1576

En cause : **DEPORTEMONT** Léone,
avenue Winston Churchill 93/17
1180 Bruxelles,

contre :

l'Office national des Pensions.

Parties intervenantes :

1. BAUWELINCKX Bénédicte,
ayant élu domicile chez
Me Jérôme SOHIER, avocat,
avenue Emile de Mot 19
1000 Bruxelles,

2. RAES Yvette,
Wittebroodstraat 2, bte 202
2800 Malines.

LE CONSEIL D'ETAT, V^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 décembre 1999 par Léone DEPORTEMONT qui demande l'annulation des décisions du 25 octobre 1999 du comité de gestion de l'Office national des pensions de promouvoir au grade de conseiller Bénédicte BAUWELINCKX, Yvette RAES et Jean-Marie ERICX;

Vu les requêtes introduites les 18 et 26 avril 2000 par lesquelles Bénédicte BAUWELINCKX et Yvette RAES demande à être reçues en qualité de parties intervenantes;

Vu les ordonnances des 21 avril et 25 septembre 2000 accueillant ces interventions;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu les mémoires en intervention;

Vu le rapport de M^me^ G. BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat, établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 17 février 2006 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 25 octobre 2006, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 12 décembre 2006 à 10.00 heures;

Entendu, en son rapport, M^me^ S. GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me M. DETRY, avocat, comparaissant pour la requérante, Me M. WILLEMET, loco Me R. DUPONT, avocat, comparaissant pour la partie adverse et Me A. DAOUT, avocat, comparaissant pour la première partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ G. BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les éléments utiles à l'examen du recours sont les suivants :

1. Un avis au personnel n° 622/1 du 2 mars 1999 annonce la vacance de deux emplois de conseiller (13 A), à conférer par voie de promotion par avancement de grade dans les services centraux, dans l'un ou l'autre rôle linguistique, précisant que les conseillers adjoints qui comptent une ancienneté de grade de neuf ans au moins, ont vocation aux emplois.

2. La requérante pose sa candidature.

3. Un avis au personnel n° 643/1 du 7 septembre 1999 annonce la vacance de trois emplois de conseiller (13 A), (y compris les deux emplois déclarés vacants par l'avis 622/1 du 2 mars 1999), à conférer par voie de promotion par avancement de grade dans les services centraux, dans l'un ou l'autre rôle linguistique, précisant que les conseillers adjoints qui comptent une ancienneté de grade de neuf ans au moins, ont vocation aux emplois.

L'avis indique que les personnes ayant introduit leur candidature à la suite de l'avis 622/1 sont présumées maintenir celle-ci.

4. Trente-neuf candidats, dont la requérante et les parties intervenantes, postulent aux emplois de conseiller précités.

5. Le procès-verbal de la réunion du conseil de direction du 23 septembre 1999 distingue, d'une part, les deux emplois vacants par suite de l'extension du cadre organique et, d'autre part, l'emploi qui devient vacant par suite de la mise à la retraite d'un agent néerlandophone à dater du 1er décembre 1999.

Pour les deux emplois vacants à la suite de l'extension du cadre organique, les candidatures francophones sont d'abord examinées; les candidatures néerlandophones le sont ensuite.

Pour ces deux emplois, il est décidé de proposer au comité de gestion :
- comme candidats francophones : Bénédicte BAUWELINCKX et Linda DE CLERCQ
- comme candidats néerlandophones : Yvette RAES, Alex COOSEMANS et Roger LAMMENS.

Pour l'emploi vacant à la suite de la mise à la retraite d'un titulaire néerlandophone le 1er décembre 1999, les candidatures néerlandophones sont d'abord examinées; les candidatures francophones le sont ensuite.

Pour cet emploi, les candidats suivants sont proposés au comité de gestion :
- comme candidat néerlandophone : Jean-Marie ERICX
- comme candidat francophone : Linda DE CLERCQ et Bénédicte BAUWELINCKX.

6. Les propositions de promotion par avancement de grade au grade de conseiller font l'objet de l'avis n° 643/2 du 27 septembre 1999.

7. La requérante adresse le 1er octobre 1999 une réclamation à l'encontre des propositions de promotion précitées.

8. Le procès-verbal de la réunion du conseil de direction des 19 et 21 octobre 1999 mentionne que deux réclamations ont été introduites contre les propositions de promotion précitées. En ce qui concerne la réclamation de la requérante. le procès-verbal indique ce qui suit :

" Après examen de cette réclamation, les membres du Conseil constatent qu'elle ne contient pas d'éléments dont il n'a pas déjà été tenu compte ou qui sont susceptibles de modifier leur comportement de vote et ils décident à l'unanimité de maintenir les propositions qui ont été faites".

9. Des notes au comité de gestion non datées mentionnent ce qui suit :

"Objet : Personnel :
- Deux emplois à conférer par avancement de grade au grade de conseiller.
- Avis n° 643/1 du 7 septembre 1999 et 643/2 du 27 septembre 1999.

Les conseillers adjoints suivants, conformément à l'avis motivé par le Conseil de direction du 23 septembre 1999, sont classés en ordre utile pour la promotion par avancement de grade au grade de conseiller dans les services centraux.

(...) ils sont proposés au Comité de gestion dans le classement suivant en vue de la nomination de deux d'entre eux à la date du 1er novembre 1999:

Dans le cadre des promotions non subordonnées à la réussite préalable d'un examen :

Par voie de promotion par avancement de grade
Services centraux
2 emplois vacants suite à l'extension du cadre organique à la date du 1er janvier 1998 :

Candidats néerlandophones
(...)
1. RAES Yvette
2. Ex aequo et par ordre alphabétique : COOSEMANS Alex
LAMMENS Roger

Candidats francophones
(...)
Ex aequo et par ordre alphabétique
BAUWELJNCKY Bénédicte
DE CLERCQ Linda.

Ces emplois ont été déclarés vacants suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté portant fixation du cadre organique de l'Office national des Pensions du 2 décembre 1997.

Le cadre organique de l'Office prévoit dans le rang 13 : 28 emplois, c'est-à-dire 26 conseillers et 2 informaticiens-directeurs.

L'effectif du personnel s'élève à la date du 1er octobre 1999 à 24 conseillers (12 F et 12 N) et 1 informaticien-directeur (N).

Aux cadres linguistiques le rang 13 correspond avec le 2ème degré de la hiérarchie, il en résulte que le rapport est de 14 N et 14 F, les 6 emplois (3 N et 3 F) du cadre bilingue inclus.

A la date du 1er octobre 1999, 25 emplois sont occupés; c'est-à-dire 13 N et 12 F, dont 5 (3 N et 2 F) dans le cadre bilingue.
(...)

Betreft: Personeel:
- Een betrekking te begeven door bevordering door verhoging in graad tot de graad van adviseur.
- Berichten nr. 643/1 van 7 september 1999 en 643/2 van 27 september 1999.

(...) worden zij overeenkomstig artikel 26, §1 van het koninklijk besluit van 7 augustus 1939 bij het Beheerscomité voorgedragen in de volgende rangschikking met het oog op de bevordering van een onder hen per 1 december 1999:

In het kader van de bevorderingen die niet afhankelijk zijn gesteld van het vooraf slagen voor een examen:

Door bevordering door verhoging in graad op 1 december 1999:
Centrale diensten
1 betrekking ingevolge de oppensioenstelling van een titularis op 1 december 1999:

Nederlandstalige kandidaat:
(...)
ERICX Jean-Marie

Franstalige kandidaten:
(...)
1. DE CLERCQ Linda
2. BAUWELINCKX Bénédicte.
(...)".

10. L'avis n°643/3 du 28 octobre 1999 communique au personnel qu'en sa séance du 25 octobre 1999, le comité de gestion a décidé de promouvoir par avancement de grade au grade de conseiller les conseillers adjoints suivants :

- 2 emplois vacants prenant cours le 1er novembre 1999

  BAUWELINCKX Bénédicte : rôle linguistique F

  RAES Yvette : rôle linguistique N;
- 1 emploi vacant à la suite de la mise à la retraite d'un titulaire prenant cours le 1er décembre 1999

  ERICX Jean-Marie : rôle linguistique N.

Il s'agit des actes attaqués;

Considérant que les décisions du comité de gestion de la partie adverse du 25 octobre 1999 portant promotion de Yvette RAES et de Jean-Marie ERICX au grade

de conseiller ont été annulées par l'arrêt du Conseil d'Etat n° 115.060 du 27 janvier 2003; qu'en ce qui concerne ces actes, le recours est par conséquent devenu sans objet;

Considérant qu'en cours d'instance, Bénédicte BAUWELINCKX a été affectée à la filière de métiers "Normes juridiques et litiges", tandis que la requérante a été affectée à la filière de la protection sociale; que plus aucune compétition n'est possible entre elles; que la requérante ne justifie pas d'un intérêt actuel à son recours; qu'en raison des circonstances, il y a lieu de mettre les dépens à la charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens du recours en annulation, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Les dépens des interventions, liquidés à la somme de 247,90 euros, sont mis à la charge des parties intervenantes, à concurrence de 123,95 euros chacune.

Ainsi prononcé à Bruxelles, le trente janvier deux mille sept, en audience publique de la Ve chambre du Conseil d'Etat, par :

MM.	R. ANDERSEN,	premier président du Conseil d'Etat,
	L. HELLIN,	conseiller d'Etat,
Mme	S. GEHLEN,	conseiller d'Etat,
Mme	M.-Chr. MALCORPS,	greffier,

Le Greffier, Le Premier Président du Conseil d'Etat,

M.-Chr. MALCORPS. R. ANDERSEN.